L'Anarcho-Syndicaliste n°3
novembre 1972
Organe des groupes Fernand PELLOUTIER

LES PERSPECTIVES DU PROGRAMME COMMUN...

... Et puis, la présence au gouvernement des socialistes, des communistes et des radicaux est de nature à canaliser l'élan populaire qui risque de tout faire exploser. Nous pouvons ainsi limiter les grèves et les revendications, ce qui nous permettra de gouverner ...

Gaston DEFERRE

Il est probable que l'accord PC-PS flatte des sentiments unitaires toujours disponibles, dont la louable ardeur ne distingue pas forcément entre le Front Unique Ouvrier Trotskyste, l'union des forces de gauche du P.C.F. et le populisme christiano-gauchiste.

Les anarcho-syndicalistes s'opposeront néanmoins partout où ils le pourront à ce que le Syndicat soit engagé d'une manière quelconque dans la campagne pour le programme commun: ils réaffirmeront la nature d'un syndicalisme authentique, moyen prioritaire pour défendre et garantir les intérêts particuliers des travailleurs, qui ne peut sans dégénérer, devenir aujourd'hui propagandiste, demain agent d'exécution d'un programme de gouvernement, aussi populaire soit-il.

Les positions prises par les directions de la C.G.T.F.O. et de la F.E.N. constituent à cet égard un élément positif. Mais des pressions s'exerceront encore jusqu'aux élections dans les syndicats pour gagner des adhésions à un texte dont toute la première partie présente, il est vrai, des aspects alléchants. Aucun travailleur pe peut rester insensible aux promesses du programme commun:

- augmentation substantielle des salaires et traitements,
- retraite à 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes,
- semaine de 40 heures en 5 jours,
- abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale,
- gratuité des études et abaissement progressif des effectifs par classe...

Les partis signataires n'ont pu en effet ignorer les revendications immédiates des travailleurs. Revendications que le gouvernement actuel ne peut satisfaire, non parce qu'il est composé d'hommes cruels, mais parce qu'il est responsable de la gestion d'un système économique basé sur le profit et que, dans ce cadre, il ne peut faire autrement que d'obéir aux impératifs de compétitivité et de rentabilité qui déterminent sa politique. Si la superstructure, c'est-à-dire la politique du gouvernement, doit changer, cela implique d'abord que le système économique lui-même soit transformé. Sur ce plan, le programme commun, qui affiche en exergue les slogans idéalistes *"Vivre mieux, changer la vie"*, n'apporte aucun élément sérieux d'explication susceptible de satisfaire des matérialistes conséquents.

Certes, le programme commun prétend que le passage du secteur privé au secteur public des pôles dominants de la production commandera *"la transformation effective de la société"*. L'expérience a prouvé que les nationalisations ne débouchent pas automatiquement sur le socialisme et qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence d'un Etat des plus arriérés, ainsi qu'en témoigne la nationalisation chemins de fer espagnols.

Sans mésestimer les avantages des nationalisations en système capitaliste, et notamment le bénéfice d'un statut que la lutte d'une grande concentration de travailleurs permet d'arracher à l'Etat-patron, on ne saurait assimiler ces nationalisations au socialisme. La Régie Renault exploite les ouvriers comme une entreprise privée; elle ne produit pas en fonction des besoins des travailleurs mais en fonction du marché, national et international. Et il ne peut en être autrement; la coexistence d'un secteur public et d'un secteur privé ayant pour objectif la compétitivité accule le secteur public à s'aligner sur le secteur privé. Sur ce point le programme commun a l'honnêteté de nous prévenir: *"le franchissement du seuil minimum* (de nationalisations) *doit permettre de limiter et de circonscrire les bases monopolistes. Il laissera subsister un*

important secteur privé" et il précise *"le gouvernement stimulera le rendement économique et social des entreprises en cherchant partout où cela est souhaitable à instaurer une saine compétition"*. Il n'y a là rien qui puisse nous convaincra, ni même nous rassurer!

Mais c'est sûrement la seconde partie du programme qui se veut la plus novatrice, qui concerne le plus directement les Syndicats, et qui nous inquiète le plus. Il s'agit du rôle offert aux syndicats dans les structures nouvelles du secteur public, puis de l'ensemble des entreprises:

"Par voie législative ou contractuelle, les comités d'entreprise du secteur public et nationalisé pourront disposer de prérogatives plus étendues. Ces prérogatives concerneront notamment la politique menée par l'entreprise en ce qui concerne le personnel (conditions de travail, rémunération, formation, promotion) ainsi que la détermination, la mise en oeuvre et le contrôle des objectifs de production et d'investissement de l'entreprise dans le cadre du plan démocratique.

Lorsque les travailleurs de l'entreprise en exprimeront la volonté et lorsque la structure de l'entreprise en indiquera la possibilité, l'intervention des travailleurs dans la gestion et la direction de l'entreprise prendra des formes nouvelles que le parti socialiste inscrit dans la perspective de l'autogestion et le parti communiste français dans le développement permanent de la gestion démocratique".

En fait, il ne s'agit pas là d'une idée nouvelle puisque la C.F.D.T. et tous les partisans de la *Nouvelle Société* appellent depuis *Rerum Novarum* à cette participation des travailleurs à la gestion des entreprises en système capitaliste. La nouveauté réside toutefois dans le fait que le P.C. et le P.S. réchauffent sur leur sein ce serpent. *"Responsable de l'orientation, de la direction et de la gestion, le conseil d'administration des entreprises nationales sera constitué de représentants élus des travailleurs, de certaines catégories d'usagers: syndicats, collectivités publiques, grandes entreprises nationales, et de représentants désignés par le nouveau pouvoir démocratique"*. Ainsi, les syndicats assureraient la responsabilité des conditions de travail, de la rémunération, de la promotion, des licenciements, la mise en oeuvre des objectifs de production et des investissements; le tout dans le cadre du plan qui *"s'imposera au secteur public dans le respect de l'autonomie de gestion... encadrera et garantira le fonctionnement du secteur privé".*

Peut-on davantage intégrer les syndicats à l'entreprise et à l'Etat? Et que signifient dans de telles perspectives la liberté syndicale et le droit de grève proclamés au premier chapitre du programme?

Il n'est décidément pas question de revenir sur le principe de non engagement du syndicat sur un programme de gouvernement. Ce n'est pas le contenu du programme commun qui nous le fera regretter.

Serge MAHE.

DIVERS ASPECTS DE LA PRIVATISATION DU SECTEUR PUBLIC...

Sous le couvert de rénovation pédagogique voire même de révolution culturelle, on retrouve les mêmes problèmes aussi bien dans les P.T.T. que dans l'Education Nationale.

Deux exemples suffiront à illustrer notre thèse.

LES "POSTIERS" TRIGANO:

Après la mainmise du privé sur les Télécommunications c'est maintenant au tour de la poste de subir les assauts du grand capital.

Depuis des lustres, les écrits ministériels ou administratifs essaient de démontrer aux postiers eux-mêmes et à l'opinion publique que la vieille *Poste* à lettres n'est pas une entreprise rentable. Le mot magique est jeté en pâture. Et chacun de son côté interprète. D'un côté les défenseurs d'un service public au service de tous

les français, de l'autre les défenseurs du service commercial rentable. Qui va gagner ? les paris sont ouverts. Pas de mise minima mais un gros lot à gagner: l'avenir de 300.000 postiers. Cela vaut la peine qu'on s'y intéresse. Nous reviendrons sûrement dans de prochains articles sur l'avenir des P.T.T. et des personnels.

Arrêtons-nous aujourd'hui sur un aspect particulier de la privatisation et l'intrusion du privé à la Poste.

En Septembre dernier TRIGANO - c'est le camping - inaugure à Angers un magasin à grande surface (c'est à la mode). Quel va être le moyen d'attirer les clients en masse? simple, il suffisait d'y penser. Pas de bureau de poste dans le quartier, qu'à cela ne tienne, nous, TRIGANO, philantrope, nous allons faire le nécessaire. Toutes les barrières administratives sont allègrement franchies.

Et le 15 septembre 1972, TRIGANO inaugure son bureau de poste dans ses locaux, avec son personnel, et bien sûr ses horaires (10/12h - 16h/22h).

"Venez faire vos achats à TRIGANO et en prime vous visiterez notre bureau de Poste", les slogans publicitaires volent bas cette année.

Que fait l'Administration des P.T.T.? Rien, ou plutôt tout puisqu'elle permet à une entreprise commerciale de se servir de son image de marque pour attirer les crédules.

Que font les syndicats? Ils s'agitent en tous sens, les uns voulant fermer *"le bureau dit de poste"*, les autres tergiversant en disant qu'après tout.

Le côté pénible de l'affaire est que cette offensive TRIGANO à Angers n'est pas isolée et déjà dans d'autres villes d'autres offensives ont vu le jour et que sans doute nous aurons à Nantes (au Sillon de Bretagne plus exactement) la même initiative.

C'est grave, car ce qui est remis en cause dans ces affaires, ce sont les garanties statutaires des Postiers arrachées au terme de luttes séculaires.

Notre administration est bien malade, il y a seulement dix ans, le monde entier nous l'enviait, il a vraiment fallu une incurie chronique des ministres successifs pour en arriver là. Etre rétrograde à ce point est difficilement acceptable; il est vrai que la Vème République brise tellement d'illusions, confond allègrement la finance et le pouvoir. Alors, pourquoi s'étonne-t-on?

Michel NIEUWJAER.

"LA SOCIETE ENSEIGNANTE":

Il est de bon ton aujourd'hui de parler d'*Ecole Ouverte*, voire de *"Société sans Ecole"*, et la tendance est à substituer au *"corps enseignant"* la *"société enseignante"*.

Des tentatives sont faites en ce sens.

Ainsi, dans certaines écoles, pendant quelques heures par semaine, on fait éclater les cadres traditionnels de l'établissement en regroupant les élèves, non par classes d'âge, mais selon leurs affinités et leurs intérêts, dans des "ateliers" où sont pratiquées des activités comme le travail manuel, la danse, la musique, etc...

Rien de bien grave, ni de bien nouveau jusqu'à présent quant au principe: des instituteurs changent l'organisation pédagogique de l'école en restant responsables des enfants qui leur sont confiés.

Ce qui est plus grave, c'est que dans le cadre de ces expériences on introduise du personnel bénévole n'appartenant pas à l'Education Nationale.

Lisons plutôt.

Dans une Ecole, les *"responsables"* de ces ateliers sont: les dix maîtresses, le concierge, la cuisinière.

Dans une autre ce sont des instituteurs mais aussi une femme, très dévouée à l'école publique ayant fait

quatre ans de beaux arts, une infirmière diplômée, deux professeurs de C.E.S., le concierge de l'école.

Il est précisé également qu'un atelier photographie a pu être mis en place *"grâce au fait que la cuisinière du restaurant d'enfants ait travaillé pendant quatorze ans chez un photographe"*.

Il n'est pas dans mon intention de mettre en doute la qualification de tel ou tel responsable bénévole et la bonne foi qui peut l'animer.

Ce qu'il faut dénoncer cependant, c'est qu'alors:

- que des maîtres auxiliaires sont sans emploi,
- que des étudiants se voient refuser l'entrée dans les CREPS,
- que les professeurs des disciplines "artistiques" ne sont recrutés qu'au compte-gouttes,
- que les syndicats enseignants demandent une meilleure formation professionnelle,

on n'hésite pas à faire appel à du personnel bénévole étranger à l'Education Nationale et qu'ainsi on met de fait en place une *"société enseignante"* chère aux novateurs.

De cette façon peut s'engager le processus de dénationalisation du service public d'enseignement de même que celui de décomposition du "corps enseignant".

Demain, le père d'élève ingénieur viendra animer la séance de maths modernes et l'apprenti-littérateur du coin, et néanmoins père d'élève, animera l'expression orale et écrite.

Monsieur Fontanet pourra toujours dire aux instituteurs que l'Agence Nationale pour l'Emploi n'est pas faite pour les chiens!

Bernard BOLZER.

LES CHEMINS DE L'INTEGRATION...

DE GAULLE mort, le gaullisme se survit. Mais peut-être est-il impropre de parler de gaullisme. L'intégration des syndicats à l'Etat, la participation, l'association capital-travail ne sont pas des spécialités gaullistes. Elles existaient avant De Gaulle, il est normal qu'elles lui survivent.

Tenter de subordonner - comme sous Mussolini, Hitler ou Franco - le mouvement syndical à l'état capitaliste, demeure une nécessité pour la société capitaliste. Seules les techniques d'intégration évoluent.

Du point de vue de la forme, il existe, bien entendu, quelque différence entre la "planification démocratique" chère à la C.F.D.T. et la Charte du travail de Pétain, mais la finalité reste la même: subordonner les intérêts de la classe ouvrière à un prétendu intérêt général incarné par l'état "populaire".

Il faut dire, qu'en la matière, le fameux programme PC-PS ne se différencie guère des théories néo-fascistes des Chevènement et autres Edmond Maire.

Quoiqu'il en soit la bourgeoisie n'attend pas d'avoir investi MM. MITERRA ND et MARCHAIS des fonctions imminemment honorables de "gérants loyaux du capitalisme" pour poursuivre son offensive. Ainsi, le décret du 15 juin 1972 instituant les conseillers de l'enseignement technologique et sa circulaire d'application du 4 octobre 1972.

De quoi s'agit-il ? Afin de mieux faire passer la pilule, on nous indique benoitement qu'il s'agit de remplacer les anciens conseillers de l'enseignement technique. Conseillers de l'enseignement technique... conseillers de l'enseignement technologique, somme toute, un simple changement de dénomination ... Voire!

Tout d'abord précisons que les conseillers de l'enseignement technologique sont nommés pour une

durée de 6 ans. Le temps d'une législature. Mais nommés par qui et comment. Les article 7 et 8 du décret du 15.6.72 nous l'apprennent:

Article 7: Il est procédé à la nomination des Conseillers de l'Enseignement Technologique, par arrêté du Ministre de l'Education Nationale, pris sur proposition du Recteur de l'Académie, émise après avis du Préfet du Département du domicile des intéressés.

Cet arrêté précise l'étendue et la mission de chaque conseiller qui peuvent, si nécessaire être modifiées en cours de mandat.

Article 8: Les candidatures assorties de propositions portant sur l'étendue de la mission susceptible d'être confiée à chaque conseiller peuvent être présentées par les organisations professionnelles représentatives d'employeurs, de salariés ou d'artisans et par les services publics nationaux.

Comme on peut s'en rendre compte à la simple lecture de ces textes, le processus est le suivant:
1- un arrêté *"précise l'étendue de la mission de chaque conseiller",*
2- les organisations syndicales présentent des "candidatures" (à ces missions mal destinées) et ... les préfets choisissent !!!

Mais quelle va être la politique que les conseillers de l'enseignement technologique (judicieusement sélectionnés par les préfets) vont être chargés de faire appliquer. Reconnaissons que l'article 2 est suffisamment explicite:

"Les conseillers peuvent en outre être chargés par le Ministre de l'Education Nationale ou par les recteurs, à la demande notamment des Comités Régionaux ou Départementaux de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi, de missions particulières ou d'enquêtes portant:
- sur la création d'établissements publics ou privés, à temps plein ou à temps partiel, la création ou la suppression de sections dans les Etablissements existants en fonction notamment des besoins de l'Economie,
- sur le fonctionnement des Etablissements privés,
- sur l'application des réglementations relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle continue, ainsi qu'aux taxes y afférentes,
- sur l'assistance d'Inspecteurs de l'Enseignement Technique, à la requête de ceux-ci, pour le contrôle d'une formation.
Ils sont appelés aux jurys des examens et concours dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.
Enfin, le Ministre de l'Education Nationale peut inviter tout Conseiller de l'Enseignement Technologique à formuler un avis sur une question particulière touchant à la formation professionnelle et le cas échéant, lui confier une mission spéciale, temporaire, ou permanente, étendue éventuellement au plan national".

"Mission spéciale temporaire ou permanente". Ah! qu'en termes galants ces choses là sont dites. D'autant que l'article 10 précise:

"Les fonctions de conseiller de l'enseignement technologique sont gratuites. Elles donnent toutefois lieu à paiement d'indemnités pour frais de déplacement et, éventuellement d'indemnités compensatrices de perte de salaire..."

Mais nous avons bien lu, il s'agit de *"la création d'établissements publics ou privés, à temps plein ou à temps partiel, la création ou la suppression de sections dans les établissements existants en fonction notamment des besoins de l'Economie"* et du *"fonctionnement des Etablissements privés".*

Mais peut-être allez-vous imaginer qu'un conseiller pourrait se souvenir qu'il est syndiqué et être tenté de faire appliquer la politique de l'organisation qui a présenté sa "candidature".

Las! Il faut déchanter. Les princes qui nous gouvernent ont tout prévu et la circulaire d'application précise:
"il importe donc que le corps des conseillers tel qu'il apparaitra au terme du renouvellement que vous allez entreprendre soit composé de professionnels avertis, profondément convaincus de l'importance de la tâche qui leur est confiée, et soucieux de remplir dans son intégralité la mission qu'ils auront acceptée".

et pour le cas où les choses ne seraient pas suffisamment claires, on peut même lire quelques lignes plus loin:

“celui-ci (le conseiller) *aura pris l'engagement de remplir exactement le mandat qui lui sera conféré".*

Et voilà: comme on peut s'en rendre compte, les limites de la politique de la présence, chères aux réformistes, sont largement dépassées.

On comprend, dans ces conditions, que l'U.D.F.O. de Loire-Atlantique refuse d'engager le mouvement syndical dans une telle aventure.

Alexandre HEBERT.

Correspondance:

Bernard BOLZER

Ecole publique - 12 rue des Réformes - NANTES

C.C.P.: n° 3780-61 NANTES